



## Autorité parental/ présence nouveau conjoint

-----  
Par kat

bonjour

J exerce la profession d'éducatrice spécialisée en libérale. Je vais accompagner un enfant sur la demande du papa, chez qui vit l'enfant. La maman vit à 2h de route du cabinet.

La maman refuse que la conjointe du papa assiste au premier RDV. Elle me rappelle que c'est elle qui exerce l'autorité parentale avec le papa.

Est il possible de s'opposer à la présence de la conjointe, qui vit et s'occupe au quotidien de l'enfant? (La demande de RDV émanant du papa)

Merci pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

-----  
Par kang74

Bonjour

C'est vous qui gérez la séance et votre travail, elle n'a rien à gérer chez le père .

Tant qu'il n'y a pas violation du secret médical ( quel seul les parents ont a géré) il n'y a rien à dire .

La seule chose qu'elle peut faire c'est refuser que vous interveniez, et il est toujours très curieux qu'un parent refuse des soins pour son enfant .

Le père peut assurer le coup en faisant statuer ces soins auprès du JAF , charge à la mère pourquoi il ne serait pas dans l'intérêt de l'enfant que vous interveniez : faites le point avec le père à ce sujet .

Suivant le contexte il peut aussi lui faire perdre certains de ses droits , si les exercer nuit à l'enfant .

Il faut rappeler qu'en tant qu'intervenant social, si sa situation( conflit parental)pose question au point de compromettre sa santé, vous devez faire un signalement au CRIP.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous faites comme vous voulez selon votre déontologie et dans l'intérêt de l'enfant.

Si la mère a émis des conditions pour accepter cette thérapie (?) vous devriez les respecter sous peine de perdre un client.